

SÉANCE DU 18 MARS 2019

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation: 12 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le 18 mars à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL (de la délibération n°18-03-049 à la délibération n°18-03-068), Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Nouredine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents excusés :

Jean-Philippe LE GAL (de la délibération n°18-03-036 à la délibération n°18-03-048),
Alain HERAUD, Jean-Paul GARRAUD

Absent excusé ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HOPER (pouvoir À PHILIPPE BUISSON)

Madame Sandy Chauveau a été nommée secrétaire de séance

COMMUNICATION DES DECISIONS

•19-03-036 : Communication des décisions

En application de la délibération du 18 avril 2014, modifiées par celle du 15 décembre 2014 et 15 décembre 2016, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre :

(1)-au titre de l'alinéa 4 qui permet au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans le respect des seuils réglementaires, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

-Convention de formation signée entre la Ville et CEP Formation pour la formation habilitations électriques B0-BE et H0V/B0/BE

- Convention de prestation de service avec l'association Tremplins pour l'emploi -T 2000
- Convention de formation entre la Ville et l'association Boulevard des Potes pour l'action de sensibilisation à l'accueil dans un contexte de forte vigilance et plus particulièrement sur la partie égalité de traitement et d'accueil
- Convention signée entre la Ville de Libourne et l'association AGIR abcd pour les cours de soutien français
- Convention signée entre la Ville et le CFPPA de la Gironde pour l'action de formation « Certificat Individuel pour l'activité professionnelle » : utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques pour l'activité professionnelle
- Convention de formation signée entre la Ville et l'Ordre de Malte France pour l'action de formation « Prévention et secours civiques » de niveau 1
- (2)-au titre de l'alinéa 5 qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- Convention entre la Ville de Libourne et l'association d'enquête et de médiation (AEM) pour la mise à disposition du bureau n°7 au sein de la Maison des Associations
- Convention entre la Ville de Libourne et la mutuelle AG2R La Mondiale pour la mise à disposition du bureau n°5 au sein de la Maison des Associations
- Convention entre la Ville de Libourne et l'association Agir abcd pour la mise à disposition de bureaux et de salles au sein de la Maison des Associations
- Convention entre la Ville de Libourne et la délégation APF France Handicap Gironde pour la mise à disposition de la salle panoramique au sein de la Maison des Associations
- Convention entre la Ville de Libourne et la mutuelle générale de l'Education Nationale (MGEN) pour la mise à disposition d'un bureau au sein de la Maison des Associations
- Convention entre la Ville de Libourne et l'association Girondine des Infirmes Moteurs et Cérébraux pour la mise à disposition de bureaux au sein de la Maison des Associations
- Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire d'un logement communal situé au 19 rue Giraud à Libourne
- Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville entre la commune et le Centre Hospitalier de Libourne – ateliers thérapeutiques/hôpital de garderose
- Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville entre la commune et l'association Club Twirling Libourne le 26 janvier 2019
- Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville entre la commune et l'association Libourne Savate Chauss'fight Club le 27 janvier 2019
- Mise à disposition du gymnase des Dagueys le 30 janvier 2019 pour la rencontre UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) Escalade
- Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville entre la commune et l'association Escalibourne le 1 février 2019
- Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville entre la commune et l'association Sportive Libourne Tir à l'Arc les 1,2 et 3 février 2019
- Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville entre la commune et l'association Hockey Club Libourne le 9 février 2019
- Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville entre la commune et l'association ASL Judo les 9 et 10 février 2019

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville entre la commune et l'association Libourne Tennis de Table les 16 et 17 février 2019

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville entre la commune et l'association ASL Triathlon les 16 et 17 mars 2019

(3) au titre de **l'alinéa 8** qui permet au Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

-Accord portant sur une concession décennale (concession n°5249) au cimetière de Quinault d'une surface de 2,00 m²

-Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5250) au cimetière de Quinault d'une surface de 6,00 m²

-Accord portant sur une concession décennale (concession n°5251) au cimetière de Quinault d'une surface de 2,00 m²

-Accord portant sur une concession trentenaire (concession n°5252) au cimetière de Quinault d'une surface de 3,10 m²

-Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5253) au cimetière de Quinault d'une surface de 6,00 m²

-Accord portant sur une concession décennale (concession n°5254) au cimetière de Quinault d'une surface de 2,00 m²

-Accord portant sur une concession décennale (concession n°5255) au cimetière de Quinault d'une surface de 2,00 m²

-Accord portant sur une concession décennale (concession n°5258) au cimetière de La Paillette d'une surface de 2,00 m²

-Accord portant sur une concession trentenaire (concession n°5260) au cimetière de Quinault d'une surface de 2,00 m²

-Accord portant sur une concession décennale (concession n°5261) au cimetière de Quinault d'une surface de 2,00 m²

-Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5262) au cimetière de Quinault d'une surface de 5,40 m²

-Accord portant sur une concession perpétuelle (concession n°5263) au cimetière de Quinault d'une surface de 6,00 m² (

-Accord portant sur une concession décennale (concession n°5264) au cimetière de Quinault d'une surface de 2,00 m²

*(4) – Au titre de **l'alinéa 25** qui permet au Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de tout type de subventions de fonctionnement auxquelles la commune pourrait prétendre, et ce quel que soit son montant ;*

-Modification de l'avenant à la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » de la CAF

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal donne quitus à Monsieur le Maire.

M. Le Maire
Adopté

DEVELOPPEMENT DURABLE – DEPLACEMENTS DOUX – RESEAUX

•19-03-037 : Désignation des représentants de la CALI pour le Syndicat Eaux et Rivières (S.Y.E.R) des Coteaux de Dordogne

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CALI est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Le CALI a souhaité pérenniser le savoir faire et les compétences développées par les syndicats de rivières présents sur son territoire en leur transférant les 4 compétences ces obligatoires de la GEMAPI.

Pour la commune de Libourne, la CALI a sollicité le SYER des Coteaux de Dordogne pour qu'il étende son territoire d'actions sur le bassin versant du Taillas.

L'adhésion de la CALI au SYER des Coteaux de Dordogne sera effective après l'élection des délégués de la CALI (2 titulaires et 2 suppléants) pour représenter les territoires de Libourne et de Pomerol.

Aussi, la commune de Libourne doit proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant issus du Conseil Municipal afin que la CALI puisse les désigner comme représentants dans ce syndi-cat.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal désigne :

- un délégué titulaire : Monsieur Régis GRELOT
- un délégué suppléant : Monsieur Joël ROUSSET

M. Le Maire
Adopté

PERSONNEL

•19-03-038 :Modification du tableau des effectifs mars 2019

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la nécessité de procéder à une actualisation du tableau des effectifs pour être en conformité avec les principes budgétaires et tenir compte de l'évolution des emplois municipaux ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} Mars 2019 :

Filière Technique

-Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au service Education (suite à départ à la retraite d'un agent)

-Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au service gymnases (suite à départ à la retraite d'un agent)

Filière Animation

-Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet au service Péri-scolaire (suite à disponibilité pour convenance personnelle d'un agent)

Mme Rouède
M. Le Maire
Adopté

•19-03-039 : Valorisation d'un poste du budget assainissement sur budget

annexe - Eau

Par délibération du 23 janvier 2019, le Conseil Municipal avait accepté le principe de l'affectation d'un technicien principal de 1ère classe sur le budget annexe de l'assainissement.

Cet agent intervient également dans le domaine du service public de l'eau doté aussi d'un budget annexe.

Il convient, dès lors, de valoriser à compter du 1^{er} janvier 2019 ce poste de technicien principal de 1ère classe à hauteur de 50 % sur chacun des deux budgets annexes concernés.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise l'inscription sur chacun des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement des dépenses et recettes afférentes au poste susvisé :

- Service Public de l'eau : dépense sur le compte 6218

- Assainissement : recette sur le compte 7084.

Mme Rouède
M. Le Maire
Adopté

•19-03-040 : Indemnisation des services supplémentaires à l'école de musique et d'arts plastique de la Ville

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

Considérant que les intervenants à l'école de musique et d'arts plastique relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique sont susceptibles d'effectuer un service supplémentaire régulier ou irrégulier afin d'assurer la continuité du service public et des cours auprès des élèves, sur demande du responsable de service,

Considérant que ces services supplémentaires réalisés au-delà du maxima hebdomadaire sont alors rémunérés sous la forme d'indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement dès lors qu'une délibération le prévoit.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise avec une prise d'effet au 1^{er} avril 2019, le versement des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement en cas de service supplémentaire régulier ou irrégulier assuré par un enseignant de l'école de musique et d'arts plastique titulaire ou contractuel, à la demande de l'employeur, dans les conditions fixées par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié.

Les heures supplémentaires de l'école de musique et d'arts plastique feront l'objet d'un décompte mensuel du responsable de service.

Mme Rouède
M. Le Maire
Adopté

MARCHES PUBLICS

•19-03-041 : Groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de voirie : modification des membres

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 traitant de la constitution de groupement de commandes ;

Vu la délibération de la commune d'Espiet n°130/2019 en date du 7 janvier 2019 relative à l'adhésion de la commune au groupement de commandes de travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie,

Vu la délibération de la commune de Saint Seurin sur l'Isle n°2019-005 en date du 20 février 2019 relative à l'adhésion de la commune au groupement de commandes de travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie,

Vu la délibération de la commune de Gours n°201820 en date du 18 décembre 2018 relative au retrait de la commune du groupement de commandes de travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie,

Vu la délibération de la commune de Puynormand n°20190101 en date du 21 janvier 2019 relative au retrait de la commune du groupement de commandes de travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie,

Vu la délibération de la commune de Bonzac n°20190101 en date du 28 janvier 2019 relative au retrait de la commune au groupement de commandes de travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie,

Vu l'article 3-3 de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de

travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie relatif aux modalités d'adhésion, de sortie et dissolution du groupement,

Considérant le souhait des communes d'Espiet, de Pomerol et de St Seurin sur l'Isle d'intégrer le groupement de commandes pour l'achat de travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie, afin de mutualiser leurs achats et d'en réduire les coûts,

Considérant le souhait des communes de Gours, de Puynormand et de Bonzac de se retirer du groupement de commandes pour l'achat de travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie,

Considérant que l'adhésion et le retrait de membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve l'adhésion des communes d'Espiet et de Saint Seurin sur l'Isle au groupement de commandes pour l'achat de travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie

-approuve le retrait des communes de Gours, de Puynormand et de Bonzac du groupement de commandes pour l'achat de travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie,

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Rouède
M. Le Maire
Adopté

PROJET URBAIN

•18-03-042 : Gare Epinette - financement des études complémentaires préalables au Pôle d'Echanges Multimodal

Pour conforter le rôle essentiel de la gare de Libourne et favoriser une meilleure connexion entre les différents réseaux de transports, la Ville de Libourne et la Communauté d'agglomération du Libournais (la Cali), accompagnées par la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, SNCF Réseau, Gares & Connexions (filiale de SNCF en charge de la gestion et de la valorisation des gares) ont engagé une réflexion visant à créer, sur le périmètre de la gare de Libourne, un pôle d'échanges multimodal (PEM) répondant aux besoins de mobilité moderne et intégré aux mutations en cours sur la ville, notamment à travers son projet urbain.

Le 1^{er} avril 2017, le conseil municipal de Libourne validait sa participation au cofinancement de l'étude préalable au Pôle d'Échange Multimodal (PEM) et prévoyait les crédits nécessaires à la réalisation de cette démarche.

L'étude d'un montant de 100 000 €HT est financée à part égale par les partenaires ci-avant cités.

Les enjeux présentés lors du comité de pilotage du 3 mai 2018, suivants ont conduit la Ville de

Libourne et la Cali à demander des études complémentaires axées sur la recomposition urbaine du quartier, incluant le foncier du PEM celui-ci ayant vocation, selon les scénarios en cours d'étude, à accueillir des projets de développement de type commerces, services, voire éventuellement de logements.

Ces études complémentaires visent à élaborer une programmation mixte permettant de bien intégrer le PEM dans son environnement proche, et de renforcer les liens entre le pôle gare, le centre-ville et les quartiers avoisinants.

La programmation proposée s'inscrira dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le projet de revitalisation du Cœur de Bastide, porté par la Ville et la Cali. L'objectif est de réaliser deux études pour développer économiquement le quartier de la gare.

L'une centre son approche sur la programmation économique à développer et sera réalisée par Menighetti parvis et Retail & Connexions.

L'autre s'attache aux impacts sur la forme urbaine et l'insertion de nouveaux bâtiments, elle sera réalisée par l'AREP.

Ces études seront réalisées en parallèle de l'étude préalable au PEM, actuellement en cours, sous maîtrise d'ouvrage Gare & Connexions.

A ce jour, les financeurs identifiés sont la Ville de Libourne, la Cali, Gares & Connexions. La Banque des Territoires a confirmé sa participation auprès de la Ville et la Cali.

Ont par ailleurs été sollicités,

- la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du développement économique et urbain du quartier de la gare,

- le Département, au titre de l'appui aux politiques d'urbanisme et de programmation de l'habitat.

Afin de permettre l'engagement des études complémentaires dans les meilleurs délais, il est proposé que la Ville de Libourne participe à son cofinancement et prévoit les crédits nécessaires au lancement de cette démarche selon le projet de plan de financement prévisionnel, la participation maximale de la Ville sera de 10 537 €HT (15 537 €HT – 5 000 €HT). La Banque des Territoires cofinancera les quote parts Ville et Cali, dans la limite de 5 000 € HT pour chacune des collectivités.

Vu le projet urbain de Libourne ;

Considérant l'intérêt de la démarche partenariale et la plus-value des études complémentaires proposées pour le développement équilibré du quartier de la gare de Libourne,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Grands Travaux en date du 12 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve la participation de la Ville de Libourne au financement des études complémentaires à l'étude de pôle d'échanges intermodal (PEM) autour de la gare de Libourne

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prévoir les crédits nécessaires à cette participation, chapitre 928/92824 compte 617 du budget

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent permettant la mise en œuvre de cette démarche

M.GIGOT :

Ne comprend pas l'intérêt de cette étude complémentaire.

Mme VENAYRE :

Explique qu'il n'est pas possible de créer une emprise foncière et des modifications sur un site comme ceci sans tenir compte de l'environnement qui est autour.

Précise que « l'idée de cette étude est d'avoir une vision globale reconnectée au reste de la Ville ».

Rappelle que « c'est toute la réflexion qui guide la municipalité depuis le début du mandat avec Action Cœur de Ville notamment ».

M.GIGOT :

Se demande si cette réflexion avait été envisagée lors de la réflexion initiale ou si seule l'étude sur le pôle multimodal avait été menée à l'époque.

M.LE MAIRE :

Fait savoir que le projet du Pôle Multimodal sera cofinancé par la Région Aquitaine, la SNCF, la CALI, l'Etat et d'autres partenaires.

Explique que la première étude avait pour objet de positionner le pôle d'échanges multimodal adossé à la gare TGV. Sa présentation était concluante.

Précise que l'objectif de cette deuxième étude est d'envisager la façon d'intégrer ce projet dans son espace urbain de proximité (amener une plus-value urbaine dans ce quartier de ville et de vie).

Mme Venayre

M. Le Maire

Adopté

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

•19-03-043 : Approbation du principe de la saisine du Préfet - transfert d'office de l'allée des Narcisses

L'Allée des Narcisses est située entre la rue du Général Monsabert et le Chemin du Casse.

Elle a été réalisée dans le but de desservir 12 lots à bâtir dans le cadre du lotissement des Narcisses. Le règlement du lotissement du 8 juillet 1988 prévoyait sa rétrocession dans le domaine public communal.

Cette voie est ouverte à la circulation publique, la collecte des ordures ménagères y est assurée et l'éclairage public est présent.

De plus, la vétusté des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et le fait que ces réseaux traversent des parcelles privées avant de se rejeter rue de la Bordette rendent impossible leur entretien et donc leur intégration au contrat de délégation de service public d'assainissement.

Une étude a donc été engagée par un bureau d'études, sous maîtrise d'ouvrage communale, afin de définir les travaux nécessaires pour réhabiliter les conduites d'eaux usées et d'eaux pluviales et faire passer les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales exclusivement sur le Domaine Public, c'est à dire sur l'Allée des Narcisses une fois celle-ci incorporée au Domaine Public Communal.

Par ailleurs, au Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 15 décembre 2016, l'emplacement réservé n°5 identifie le périmètre comme destiné à la « création d'une amorce de voie nouvelle depuis le Chemin du Casse vers l'Avenue Monsabert ».

Un commissaire-enquêteur a donc été désigné afin de mener une enquête publique qui a été organisée du 3 au 17 décembre 2018 afin de permettre le transfert d'office de la voirie et des équipements annexes de l'Allée des Narcisses dans le Domaine Public Communal.

Le commissaire enquêteur a prononcé un avis favorable au projet de transfert d'office.

Un propriétaire, Monsieur Francis Mercier, a fait valoir son opposition au projet pour des raisons de tranquillité, de bruit et de pollution de l'air.

Conformément à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, lorsqu'un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, la décision portant transfert est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

Dès lors le Conseil Municipal est sollicité ce jour pour approuver le principe de la saisine du Préfet par le Maire pour prononcer le classement d'office dans le domaine public communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.318-3 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R.134-5 ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 17 décembre 2018 inclus ;
Vu le rapport de Madame Christina Rondeau, commissaire-enquêteur et son avis favorable ;
Vu l'opposition de Monsieur Francis Mercier, copropriétaire,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal approuve le principe de la saisine du Préfet pour procéder au transfert d'office dans le domaine public communal, en vertu de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, de la voirie dite Allée des Narcisses aux motifs que celle-ci s'inscrit dans un projet municipal de réorganisation, d'entretien, de réhabilitation, de sécurisation des espaces communaux et de mise aux normes des réseaux.

Mme Venayre
M. Le Maire
Adopté

•19-03-044 : Acquisition d'un mur - projet bassin des tonneliers

La Ville de Libourne, par acte notarié en date du 13 Août 2016, est devenue propriétaire de la parcelle CM 530 sises 20 rue des tonneliers.

L'acquisition de ce bien a pour finalité la réalisation d'un bassin de stockage des eaux unitaires du centre historique de la bastide permettant ainsi de répondre aux exigences réglementaires ayant pour objet la préservation du milieu naturel.

Pour des raisons techniques, il est proposé d'acquérir la parcelle provisoire CM 489 a) d'une superficie de 13 m² (en cours de numérotation), issue de la parcelle CM 489, appartenant à Monsieur d'Arfeuille.

Cette acquisition permettra de bénéficier de l'emprise nécessaire à la reconstruction d'un nouveau mur pour le projet de bassin.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu la promesse de cession en date du 12 Février 2019 de Monsieur Bernard d'Arfeuille,

Vu le document d'arpentage,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle CM 489 pour une superficie de 13 m² au prix de 200 €/m² soit 2 600 € ;
- approuve la prise en charge des frais inhérents à cette acquisition par la Ville de Libourne ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget assainissement ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ou tout acte y afférent.

Imputation : chapitre 908

Mme Venayre
M. Le Maire
Adopté

•19-03-045 Désaffectation de la parcelle BI 421 sise rue d'Algérie

La résidence Gontet, gérée par Mésolia, entreprise sociale pour l'habitat, comprend actuellement 80 logements sur deux sites sis rue d'Algérie. Gontet 1 compte actuellement 32 logements, Gontet 2 compte 48 logements.

La résidence fait l'objet d'un projet de démolition-reconstruction. Les études préalables ont été partagées depuis plusieurs mois avec la Ville de Libourne et la Cali. Le projet a également été présenté lors d'une réunion publique le 20 septembre 2018. A terme 81 logements collectifs, 42 sur le site Gontet 1 et 39 sur le site Gontet 2, s'inscriront dans le quartier en répondant aux nouvelles normes de construction et d'habitation.

Afin de disposer d'un foncier rendant son opération de démolition-reconstruction compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme, Mésolia a sollicité l'acquisition de parcelle BI 421, rue d'Algérie, auprès de la Ville de Libourne.

Cette parcelle, propriété communale, correspond à un délaissé de voirie. Une partie est un espace vert, l'autre partie sert de voirie de desserte des immeubles Gontet 1, sis au 24 rue de l'Algérie.

La cession de la parcelle ne modifie pas les conditions de circulation de la rue d'Algérie.

La parcelle BI 421, faisant partie du domaine public communal, il convient dans un premier temps de constater sa désaffectation puis, dans le cadre d'une deuxième délibération au cours du même conseil municipal de prononcer son déclassement et d'en autoriser la cession à Mésolia.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment sa troisième partie, livre II, titre II,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 12 mars 2019,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal constate la désaffectation de la parcelle BI 421.

Mme Venayre
M. Le Maire
Adopté

•19-03-046 : Déclassement et cession de la parcelle BI421 sise rue d'Algérie

La résidence Gontet, gérée par Mésolia, entreprise sociale pour l'habitat, comprend actuellement 80 logements sur deux sites sis rue d'Algérie. Gontet 1 compte actuellement 32 logements, Gontet 2 compte 48 logements.

La résidence fait l'objet d'un projet de démolition-reconstruction. Les études préalables ont été partagées depuis plusieurs mois avec la Ville de Libourne et la Cali. Le projet a également été présenté lors d'une réunion publique le 20 septembre 2018. A terme 81 logements collectifs, 42 sur le site Gontet 1 et 39 sur le site Gontet 2, s'inscriront dans le quartier en répondant aux nouvelles normes de construction et d'habitation.

Afin de disposer d'un foncier rendant son opération de démolition-reconstruction compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme, Mésolia a sollicité l'acquisition de parcelle BI 421, rue d'Algérie, auprès de la Ville de Libourne.

Cette parcelle, propriété communale, correspond à un délaissé de voirie. Une partie est un espace vert, l'autre partie sert de voirie de desserte des immeubles Gontet 1, sis au 24 rue de l'Algérie.

Après avoir constaté, dans un premier temps au cours du présent conseil municipal, la désaffectation de la parcelle BI 421 par délibération, il convient de prononcer son déclassement et d'en autoriser la cession à Mésolia, entreprise sociale de l'habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment sa troisième partie, livre II, titre II,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 12 mars 2019,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2019,

Vu l'avis du Domaine 2019-33243V0528 de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 26 février 2019,

Vu la promesse d'achat de Mesolia représentée par Monsieur Emmanuel Picard en date du 5 mars 2019,

Considérant l'intérêt général du projet de démolition-reconstruction de Mésolia,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal:

- approuve le déclassement de la parcelle BI 421
- approuve la cession du bien d'une surface de 716 m² environ à l'euro symbolique à Mesolia représentée par Monsieur Emmanuel Picard ou toute personne physique ou morale s'y substituant
- autorise Mesolia représentée par Monsieur Emmanuel Picard, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et/ou de construction nécessaires sur ce bien
- approuve la prise en charge par l'acquéreur de l'ensemble des frais inhérents à la cession (notamment frais de géomètre et de notaire)
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession.

Mme Venayre
M. Le Maire
Adopté

.19-03-047 : Cession par l'ASL du lotissement Doumayne des parcelles BS 166 et 168

L'incorporation dans le domaine public de la voirie du lotissement Doumayne, des réseaux et de l'éclairage public a fait l'objet d'un acte administratif en novembre 2013. Cet acte faisait suite à une demande des copropriétaires du lotissement Doumayne en 1999.

L'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement Doumayne souhaite sa dissolution et demande ainsi à la Ville la cession des deux dernières parcelles encore propriétés de l'ASL et justifiant son existence.

Ainsi, réunie en assemblée générale le 18 décembre 2018, l'ASL du lotissement Doumayne a demandé officiellement que les parcelles BS 166 (cheminement piétonnier) et 168 (transformateur) soient cédées à l'euro symbolique à la Ville de Libourne.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'ASL du lotissement Doumayne en date du 18 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles BS 166 et 168 pour une contenance totale de 123 m²,

- approuve la prise en charge des frais inhérents à cette cession par la Ville de Libourne,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette acquisition,

- prononce le classement de ces parcelles dans le domaine public communal à compter de la date de leur acquisition.

Imputation budgétaire chapitre 908.

Mme Venayre
M. Le Maire
Adopté

EDUCATION

.19-03-048 : Convention de mise à disposition d'un A.E.S.H, Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap, école primaire Myriam ERRERA

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complétée de celle d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République, le nombre d'élèves en situation de handicap et scolarisés en milieu ordinaire a plus que doublé.

Les Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap, A.E.S.H, recrutés par le Rectorat, peuvent être amenés à intervenir sur les temps municipaux, méridiens ou périscolaires, afin d'assurer la continuité de leur accompagnement. Ils permettent à l'élève en situation de handicap d'accomplir des gestes qu'il ne peut accomplir seul, travaillent en collaboration avec l'enseignant ou les équipes municipales, facilitent le contact entre l'élève et ses camarades de classe, tout en veillant à l'encourager dans ses progrès en autonomie.

C'est ainsi que dans les écoles de Libourne, actuellement 5 enfants sont suivis par autant d'A.S.E.H (Aide à la Scolarisation des Elèves en situation de Handicap) ou d'A.E.S.H.

Sur les temps municipaux et plus particulièrement sur le temps de restauration, l'A.E.S.H :

- est placé sous l'autorité du référent municipal du site scolaire primaire ou élémentaire,
- s'occupe exclusivement de l'enfant dont il a la charge,
- prend son repas avec l'enfant, à l'exception d'un projet favorisant l'autonomie de ce dernier.

Le rectorat organise la prise en charge de l'enfant, choisit l'A.E.S.H qui l'accompagnera et les jours ou les horaires où il interviendra. Ces paramètres sont modulables dans l'année scolaire, en fonction des progrès et des besoins de l'enfant.

Est présentée au conseil municipal, une convention de mise à disposition d'un Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap pour un enfant scolarisé depuis la rentrée de septembre sur l'école élémentaire Myriam Errera en classe d'ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire). Cet enfant est pris en charge : 1h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h30.

La rédaction d'une convention de prise en charge pour cet enfant par une A.E.S.H sur le temps méridien est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention afférente (en 4 exemplaires).

M.Marty
M. Le Maire
Adopté

FINANCES

M.SIRDEY :

Apporte les précisions suivantes avant la présentation :

-Pour le ROB (budget principal) les données transmises s'arrêtent en 2020 (élections municipales).

-Pour les ROB des BP Eaux et Assainissement seule l'année 2019 est présentée car la compétence sera transférée à la CALI en 2020.

Les données transmises sont les plus précises possible.

Présente le rapport sous forme de support power-point sur la base du document déjà transmis (en collaboration avec Mme Rouede pour les données relatives au personnel).

•19-03-049: Débat sur les orientations budgétaires pour 2019

Les articles L2312-1, L3312-1, L. 4312-1 et D.5211-38-1 du CGCT prévoient que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants et EPCI comptant plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels.

Enfin, la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 prévoit également que ce rapport présente:

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- un objectif d'évolution du besoin annuel de financement,

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2019,

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur la situation financière de la collectivité
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2019

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019.

M. le Maire :

Remercie M. SIRDEY ainsi que les agents pour le travail réalisé.

Annonce que la Direction Financière et Juridique « est mise à rude épreuve » car la Ville de Libourne et la CALI font l'objet d'une inspection de la Cour Régionale des Comptes. Cette inspection est « normale » car il n'y avait pas eu de contrôles depuis 2010 (pas de signalements et d'alertes particulières sur le sujet). Ce contrôle engendre une surcharge de travail pour les services. Le rapport devrait être rendu à la fin de l'année ou après les élections municipales.

Fait savoir que la Ville collabore activement à cette demande.

M.MALHERBE :

Remercie les services pour le travail réalisé.

Espère que ce débat permettra d'avoir une discussion « sereine pour faire avancer les choses ».

Se félicite de la création de la brigade de nuit.

Trouve qu'il y a une « hausse des charges de personnel consolidées » notamment due à des mesures municipales.

S'interroge sur les recrutements du service de propreté (propose des mutations internes plutôt que des recrutements).

Fait le constat « qu'avec la hausse des charges de fonctionnement cumulée au remboursement des emprunts, la marge nette qui reste diminue mécaniquement ». Estime que cette marge « aurait pu dans les années passées être négative mais qu'elle ne l'a pas été grâce notamment à des aides exceptionnelles accordées par l'Etat ces dernières années ».

Souligne « la fragilité de cette comptabilité qui est de plus en plus serrée » avec « des remboursements de capital qui augmentent ».

Pense « que l'on peut faire autrement ».

Fait savoir « que l'emprunt peut se justifier pour investir tout en diminuant la capacité de désendettement de la Ville ».

M. LE MAIRE :

Remercie M.MALHERBE pour la tonalité de ses propos même si il y a eu à la fin quelques critiques « légitimes ».

Propose de partager le constat suivant : « si il y a aujourd'hui une ville en Gironde qui fait référence dans son dynamisme et son attractivité retrouvée c'est Libourne ».

Précise que ceci est un choix politique pour modifier l'image de la Ville.

Rappelle que sur la Métropole c'est la métropole qui investit elle même beaucoup pour les communes membres d'où les ratios relatifs à l'endettement qui sont meilleurs pour les

habitants.

Rappelle que l'intercommunalité permet de rationaliser et de mutualiser les investissements pour les communes membres. Il est très satisfait que la CALI finance le centre aquatique.

Précise que d'autres étapes pourront être franchies par la CALI.

Souligne que différents engagements proposés en 2014 seront respectés en 2020 comme : avoir une épargne nette positive, un projet urbain reconnu et une neutralité fiscale.

Souhaiterait que l'Etat s'engage davantage pour qu'il y ait une présence renforcée de gendarmes la nuit à Libourne.

M.DARDENNE :

Trouve que « les Débats d'Orientations Budgétaires et le Budget sont de plus en plus difficiles à cerner au vu de leur intégration avec la CALI et les compétences modifiées ».

Fait savoir que le budget d'investissement lui semble bon.

Estime qu'un budget doit être équilibré avec « intelligence ».

Pense qu'il y a en effet un problème lié à la sécurité sur la commune la nuit.

Salue la brigade de nuit .

Souhaite que l'orientation budgétaire à venir cible cet enjeu afin que la Ville soit de plus en plus attractive.

M.SOULAT:

Est satisfait de l'installation de cette brigade de nuit.

Se demande comment les agents non armés vont pouvoir lutter contre les actes de délinquance.

Estime que cette insécurité « est liée aux anciens mandats ».

Demande si les dépenses du Libournia pourront être détaillées dans les prochains Débats d'Orientations Budgétaires.

Souhaite connaître les recettes et les dépenses du Libournia, le coût de la masse salariale...

M.LE MAIRE :

Rappelle que la commission des finances donne ces détails.

Propose à M.SOULAT de poser ces questions à Mrs GALAND et SIRDEY.

Pense que la lutte contre la délinquance ne devrait pas être un sujet pour la police municipale. Elle devrait s'attacher à faire de la médiation et à lutter contre les incivilités notamment.

Estime que les agents de la police municipale « ne sont pas des policiers et le Maire un shérif ».

Explique que « cette charge ne doit pas être transférée aux élus et qu'il faut plus de gendarmes ».

Précise que la brigade de nuit sera armée.

M.GIGOT :

Trouve que les récentes évolutions sont bonnes. Toutefois, il pense qu'un « poste de suivi constant des caméras comme proposé par M.Garraud aurait dû être mis en action en même temps que le déploiement d'une équipe de nuit ».

M.LE MAIRE :

Fait savoir que les policiers municipaux sont dotés de tablettes pour visualiser les caméras depuis leur voiture.

Rappelle que la police municipale de Libourne est la deuxième de Gironde en terme d'effectifs (après Bordeaux).

Reprécise que la Ville est la deuxième en Gironde à avoir le plus de caméras installées.

Pense que les caméras permettent « de résoudre » mais pas de lutter contre les infractions.

M.GIGOT :

Trouve que la dynamique est toujours la même à savoir : des investissements nécessaires mais dont les effets ne se traduisent pas « dans les comptes ».

Pense que « l'investissement est toujours plus facile à faire ». Le plus difficile est à son sens, de « faire des économies en parallèle » pour contribuer à cet investissement.

Trouve que la mutualisation des services ne permet pas de maîtriser pour l'instant la masse salariale.

Précise que l'évolution est positive pour les autres dépenses de fonctionnement sans de réelles perspectives et de recherches absolues de solutions.

M.LE MAIRE :

Ne souhaite pas relancer le débat.

Souhaite répondre par cette phrase d'Oscar Wilde : « Dire du mal des autres est une façon de se flatter ».

Observe que le projet politique est fait « avec réussite ».

Rappelle que la mutualisation aura des effets positifs à cours, moyen et long terme mais pas immédiatement.

M.MALHERBE :

Repose la question sur le service de la propreté.

Pense qu'il est possible de faire du partenariat entre communes sans être lié à l'intercommunalité.

Mme ROUEDE :

Fait savoir que le service de la propreté est très sollicité avec des agents que l'on peut remercier. C'est un service aux métiers pénibles à flux tendus que la Ville surveille avec attention. Ces évolutions permettent donc d'assurer une stabilité des équipes.

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

•19-03-050: Budget annexe port de Libourne - Saint Emilion : dispositions relatives aux opérations en dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le montant global des dépenses tel que défini ci-dessus s'élève à 200 000 €,

Vu l'intérêt d'une telle procédure budgétaire qui permet de ne pas attendre le vote du budget primitif pour lancer les opérations d'investissement, hors AP/CP et techniquement prêtes.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à accorder cette autorisation préalable de vote des crédits d'investissement, en sachant que les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption

- à engager, à liquider et à mandater la dépense d'investissement suivante :

BUDGET ANNEXE PORT DE LIBOURNE/SAINT-EMILION

Investissement 25%

Chapitre	Compte	Opérations	Montant en € HT
21	2153	Bornes à eau monétique	60 201

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

•19-03-051 : Budget annexe festivités et actions culturelles : dispositions relatives aux opérations en dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Vu l'article L.1612.1 du Code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le montant global des dépenses tel que défini ci-dessus s'élève à 32 216 €,

Vu l'intérêt d'une telle procédure budgétaire qui permet de ne pas attendre le vote du budget primitif pour lancer les opérations d'investissement, hors AP/CP et techniquement prêtes.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à accorder cette autorisation préalable de vote des crédits d'investissement, en sachant que les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption ;

- à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement énumérées dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT 25 %			
Chapitre	Compte	Opérations	Montant en € HT
21	2188	Achat matériel son et autres	8 000

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

•19-03-052 : Restauration de la chapelle du couvent des Cordeliers - mur en façade et mise hors d'eau des parties couvertes - Demandes de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention Action Cœur de Ville signée le 28 septembre 2018 ;

Vu la convention ville d'équilibre signée entre le conseil départemental de la Gironde et la ville de Libourne le 28 septembre 2018

La Ville de Libourne va engager des travaux de conservation sur l'un des plus anciens édifices de la Bastide, première étape d'un projet de restauration plus ambitieux.

Le couvent des Cordeliers, dont la première pierre fut posée en 1287, fut construit sur une période allant de la fin du 13^{ème} siècle jusqu'au milieu du 14^{ème} siècle.

Les Cordeliers, moines suivant la règle de Saint François d'Assise, logeaient dans cette église avant d'en être chassés à la Révolution Française. C'est dans ce lieu qu'étaient gérées les affaires de la bastide. On y élisait notamment les douze jurats, les conseillers municipaux de l'époque.

Situé en cœur de Bastide, (39-41 rue Jean Jacques Rousseau) ce couvent est inscrit sur l'inventaire des monuments historiques par arrêté en date du 28 décembre 1984.

Cette première phase de travaux consistera à restaurer la façade sur rue de l'édifice et à mettre hors d'eau les parties actuellement couvertes.

Le coût des travaux de cette première phase est estimé à 100 000,00 € HT.

Afin de concrétiser ce projet d'intérêt culturel, des demandes d'aide financière seront sollicitées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de la Gironde et de la Fondation du patrimoine, agence de Bordeaux.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve ces travaux de conservation
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les demandes d'aides financières auprès :
 - de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
 - du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine
 - du Conseil Départemental de la Gironde
 - de la Fondation du patrimoine - agence de Bordeaux

M.GIGOT :

Estime que ces travaux étaient nécessaires et « qu'il était temps ».

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

•19-03-053 : Remboursement des sommes disponibles sur les cartes mobilo'pass

Dans le cadre des nouveaux horodateurs, qui ne permettent plus l'usage de carte mobilo'pass, il a été proposé aux usagers d'utiliser les sommes restantes via des cartes de stationnement à la demande. Devant le refus de bénéficiaire de cette proposition, ces personnes demandent le remboursement des sommes qui s'élèvent à un montant total de 46,70€.

1ère situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte N° 06096.

Le montant détenu s'élève à 7,20€

2ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte N° 12000.

Le montant détenu s'élève à 39,50€.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal:

- autorise les remboursements précités

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

•19-03-054 : Demande d'annulation d'un avis de sommes à payer pour capture d'un animal.

La ville de Libourne a été saisie d'une demande d'annulation d'un avis de sommes à payer suite à la capture d'un animal volé.

La personne réclamante a reçu du Centre des Finances Publiques un avis de sommes à payer ainsi qu'une lettre de relance faisant suite à la capture de son animal sur la voie publique le 21 juin 2018.

Cette personne porte à notre connaissance que son animal a été volé alors qu'il était gardé par une amie habitant Libourne. Lors de la capture du chien, il n'a pas été possible de contacter la propriétaire, car le changement de détenteur sur le fichier I-CAD était en cours d'enregistrement.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le classement sans suite de la facturation s'élevant à 22 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

•19-03-055 : Remboursement de frais de fourrière

La ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse suite à l'enlèvement d'un véhicule sur la voie publique et à son transfert auprès de la fourrière.

Le 14/01/2019 la personne était stationnée rue de la Marne et a fait l'objet d'une mise en fourrière pour stationnement abusif sur la voie publique.

Il se trouve que cette dame a été hospitalisée plusieurs jours au mois de décembre 2018 suite à une chute sur la voie publique. Après son séjour à l'hôpital Robert Boulin, le corps médical a prescrit un arrêt de travail de 3 mois et une interdiction de conduire pendant 6 semaines. Immobilisée à son domicile, la personne ne pouvait pas se servir de son véhicule et la laissé en stationnement illimité.

Les frais facturés s'établissent à un montant de 123,73€.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais avancés
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

•19-03-056 : Remboursement de frais de fourrière

La ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse suite à l'enlèvement d'un véhicule sur la voie publique et à son transfert auprès de la fourrière.

Le 09/01/2019 la personne était stationnée cours des Girondins et a fait l'objet d'une mise en fourrière pour non-respect d'un arrêté pour travaux.

Lors de son arrivée sur les lieux la personne n'a pas vu de signalisation interdisant le stationnement et s'est donc garée normalement. Le mercredi 9 janvier 2019 au matin, des panneaux étaient présents sur la voie publique mais il n'y avait pas d'arrêté apposé dessus.

Les frais facturés avec les frais de garde s'établissent à un montant de 129,96€.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais avancés
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

•19-03-057 : Remboursement de frais de fourrière

La ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse suite à l'enlèvement d'un véhicule sur la voie publique et à son transfert auprès de la fourrière.

Le 10/01/2019 la personne était stationnée sur le parking Verdun et a fait l'objet d'une mise en fourrière pour stationnement dépassant le délai autorisé.

Il se trouve que l'enlèvement a été effectué à tort, car la personne s'est servie de son véhicule, et que ce dernier n'était plus stationné à l'endroit où il a été relevé la première fois. L'agent n'a pas remarqué que la voiture avait changé d'emplacement.

Les frais facturés avec les frais de garde s'établissent à un montant de 129,96€.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais avancés
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

•19-03-058 : Remboursement de frais de fourrière

La ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse suite à l'enlèvement d'un véhicule sur la voie publique et à son transfert auprès de la fourrière.

Le 31/12/2018 la personne était stationnée rue Michel Montaigne et a fait l'objet d'une mise en fourrière pour stationnement dans la zone marché.

Le jour du nouvel an tombant un mardi, le marché a été avancé d'un jour et les panneaux qui délimitent la zone n'ont pas été déposés. Du coup, la personne a stationné son véhicule sur un emplacement où il n'y avait aucune interdiction.

Les frais facturés s'établissent à un montant de 123,73€.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais avancés
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

SERVICES PUBLICS LOCAUX

•19-03-059 : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre du contrat de concession de service portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain d'informations et publicitaires ainsi que de mobilier urbain d'informations non publicitaires sur le domaine public de la Ville de Libourne

Vu les articles L 2125-1 à 5 du Code général de la propriété des personnes publiques qui posent le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération n°18-09-198 en date du 18 septembre 2018 portant approbation du principe de du contrat de concession pour la gestion du mobilier urbain publicitaire,

Considérant l'utilisation du domaine public pour la pose de mobilier urbain publicitaire,

Considérant que l'occupation du domaine public donne lieu à versement de redevance pour l'occupation proprement dite, visant l'avantage tiré de l'utilisation du domaine,

Considérant la possibilité pour la commune de déterminer le montant de la redevance en fonction :

- d'une part fixe, qui correspond à la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public occupée,
- et d'une part variable, déterminée selon les avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation du domaine public,

La commune reste libre de fixer le montant de la redevance.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal fixe la redevance pour l'occupation du domaine public comme suit :

- une part fixe d'un montant de 50 000 € annuel,
- une part variable en % du chiffre d'affaires HT lequel tiendra compte de l'évolution des recettes dans la durée du contrat :

Année 1	0 %
Année 2	6 %
Année 3	6 %
Année 4	8 %
Année 5	8 %
Année 6	8 %
Année 7	12 %
Année 8	12 %
Année 9	12 %
Année 10	16 %

Année 11	16 %
Année 12	16 %

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

•19-03-060: Attribution du contrat de concession de service portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain d'informations et publicitaires ainsi que de mobilier urbain d'informations non publicitaires sur le domaine public de la Ville de Libourne

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les articles L.1411-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18-09-198 en date du 18 septembre 2018 portant approbation du principe de contrat de concession pour la gestion du mobilier urbain publicitaire,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution des contrats de concession en date du 19 novembre 2018 relatif à l'ouverture, à l'analyse des candidatures et à la sélection des candidats admis à déposer une offre,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution des contrats de concession en date du 19 novembre 2018 relatif à l'ouverture des offres,

Vu les procès-verbaux de la commission d'attribution des contrats de concession en date du 7 décembre 2018 relatif à la régularisation d'une entreprise victime d'un incident technique sur la plate-forme de dématérialisation,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution des contrats de concession en date du 18 décembre 2018 relatif à l'analyse des offres,

Vu le rapport de négociation présentant l'analyse des propositions du candidat admis à négocier, les motifs du choix de l'offre retenue et l'économie générale du contrat,

Considérant le projet de contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain d'informations et publicitaires ainsi que de mobilier urbain d'informations non publicitaires sur le domaine public de la Ville de Libourne,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, en vertu de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sur le choix du concessionnaire et le contrat de concession.

Les étapes de la procédure

Conformément à l'article 10-1 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, une procédure simplifiée a été mise en place car la valeur de la concession était inférieure au seuil européen publié au Journal officiel de la République française.

Conformément aux articles 14 et 15 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, un avis de concession a été publié au Bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 10 octobre 2018.

Un dossier de consultation comprenant le règlement de la consultation et le cahier de charges détaillant les caractéristiques des prestations a été remis à chaque entreprise qui en a fait la demande.

La date et l'heure limites de dépôt des candidatures ont été fixées au 16 novembre 2018 à 12h00.

La commission d'attribution des contrats de concession s'est réunie le 19 novembre 2018 à 9h.

La commission d'attribution des contrats de concession a constaté que 2 plis sont parvenus dans les délais, émanant des sociétés Clear Channel et CDA.

La commission d'attribution des contrats de concession a procédé à l'ouverture des plis des candidatures.

La commission , après vérification précise du contenu des dossiers de candidature et notamment de la conformité des documents aux pièces demandées dans le règlement de consultation, a :

- admis la candidature de la société Clear Channel,
- admis la candidature de la société CDA.

La commission d'attribution des contrats de concession a procédé à l'ouverture des offres. Après vérification, la commission a évoqué la nécessité de demander à la société CDA, la signature du projet de contrat.

Vérification faite par les services, cette obligation n'était pas, à ce stade, de nature à nuire à l'analyse de l'offre dans le cadre d'une procédure dématérialisée.

La commission d'attribution des contrats de concession s'est réunie le 7 décembre 2018 à 16h. En effet, la société Girod Médias avait été victime, lors de la remise de son pli, d'un problème technique reconnu par la plateforme de dématérialisation demat-ampa.fr.

La commission d'attribution des contrats de concession a alors procédé à l'ouverture du pli de candidature de la société Girod Médias.

La commission , après vérification précise du contenu du dossier de candidature et notamment de la conformité des documents aux pièces demandées dans le règlement de consultation, a :

- admis la candidature de la société Girod Médias.

La commission d'attribution des contrats de concession s'est réunie le 7 décembre 2018 à 16h30 et a procédé à l'ouverture de l'offre de la société Girod Médias.

La commission d'attribution des contrats de concession s'est réunie le 18 décembre 2018 à 11h afin de procéder à l'analyse des trois offres et, après avoir délibéré, a préconisé d'engager les négociations avec la société Clear Channel dans le cadre de leur offre de base.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, il revient à l'autorité habilitée d'engager librement toute discussion avec le ou les candidats de son choix.

Par un courrier en date du 21 décembre 2018, la société Clear Channel a été invitée à une réunion de négociation fixée au 22 janvier 2019 à 10h30.

Le 22 janvier 2019, les négociations ont été engagées avec la société Clear Channel et ont porté notamment sur les points suivants :

- la possibilité de graver le mobilier,
- le temps de publication « ville » pour les planimètres digitaux,
- l'organisation de la commercialisation,
- la consommation énergétique des mobiliers,
- leurs partenariats,
- l'organisation de l'entretien et de la maintenance,
- l'utilisation des faces non commercialisées,
- leur capacité à tenir les délais annoncés,
- l'affichage digital et le renouvellement des écrans à mi-contrat,
- le montant de la RODP,

- Le Bordereau de prix unitaire.

L'offre retenue et les motifs du choix

L'offre du candidat a été analysée selon les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation suivants :

- Condition techniques d'exécution 55 points,
- Conditions financières d'exécution 45 points.

Le choix s'est donc basé sur ces critères de jugement.

La durée du contrat

Le contrat de concession est conclu pour une durée de 12 ans à compter de sa notification soit jusqu'en 2031.

L'économie générale du contrat :

La rémunération du concessionnaire se fait exclusivement sur la commercialisation des faces publicitaires.

Une redevance d'occupation du domaine public sera versée annuellement à la Ville, celle ci se compose d'une part fixe de 50 000€ et d'une part variable en pourcentage du chiffre d'affaires hors taxe.

Le concessionnaire procède seul aux investissements, prend entièrement en charge l'ensemble de la fourniture, la pose, la maintenance et l'entretien du mobilier prévu au contrat (publicitaire et non publicitaire).

Il remboursera à la Ville un montant forfaitaire de 32 € annuel par mobilier branché sur l'éclairage public.

Le projet de contrat présenté fait apparaître un chiffre d'affaires prévisionnel de 3 981 631 € (en € constant) pour les 12 ans de la durée du contrat.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer le contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain d'informations et publicitaires ainsi que de mobilier urbain d'informations non publicitaires sur le domaine public de la Ville de Libourne, avec la société Clear Channel,

- procéder à toutes les formalités afférentes à ce contrat

M.SIRDEY
M. Le Maire
Adopté

DEVELOPPEMENT DURABLE – DEPLACEMENTS DOUX – RESEAUX

•19-03-061: Avenue du Maréchal Foch/plateau rue Giraud - dissimulation du réseau électrique - demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

Dans le cadre des travaux de création d'un plateau surélevé au carrefour Foch/Giraud, il est prévu de réaliser en préalable les travaux de dissimulation du réseau basse tension.

Le montant de ces travaux est estimé à 39 408.29 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

- SDEEG (60% du montant HT des travaux) :19 704.14 € HT,
- Part communale (40% du montant HT des travaux) :15 763 € HT.

Cette dépense est prévue sur le budget communal 2019.

La Ville sollicite le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

Mme Sejournet
M. Le Maire
Adopté

**•19-03-062 : Avenue du Maréchal Foch/plateau boulevard Beauséjour -
dissimulation du réseau électrique - demande d'aide financière auprès du
Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde**

Dans le cadre des travaux de création d'un plateau surélevé au carrefour Foch/Beauséjour, il est prévu de réaliser en préalable les travaux de dissimulation du réseau basse tension.

Le montant de ces travaux est estimé à 55 422.07 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

- SDEEG (60% du montant HT des travaux) : 27 711.04 € HT,
- Part communale (40% du montant HT des travaux) : 22 169 € HT.

Cette dépense est prévue sur le budget communal 2019.

La ville sollicite le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

Mme Sejournet
M. Le Maire
Adopté

**•19-03-063 : Avenue du Maréchal Foch/plateau Fontaine Roudeyre -
dissimulation du réseau électrique - demande d'aide financière auprès du
Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde**

Dans le cadre des travaux de création d'un plateau surélevé au carrefour Foch/fontaine Roudeyre, il est prévu de réaliser en préalable les travaux de dissimulation du réseau basse tension.

Le montant de ces travaux est estimé à 53 579.71 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

- SDEEG (60% du montant HT des travaux) : 26 789.76 € HT,
- Part communale (40% du montant HT des travaux) : 21 432 € HT.

Cette dépense est prévue sur le budget communal 2019.

La Ville sollicite le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

M.GUYOT :

S'interroge sur ces délibérations « alors que l'on ne connaît pas le devenir de l'Avenue Foch ».

Rappelle que cette rue « est passante et encombrée ».

M.LE GAL :

Rappelle qu'il y a un projet autour de l'avenue Foch avec un collectif de riverains qui s'est créé. Cela fait un an que les services travaillent sur ce dossier avec les habitants pour produire un projet d'aménagement ambitieux semi-pieton. Différents enjeux sont en cours (dont la qualité de l'air et la mobilité). Le projet a été validé par les habitants et ce dernier commencera en mai sur 3 ans. Il sera transversal à celui des quais (via la Fontaine Roudeyre).

Mme Sejournet
M. Le Maire
Adopté

CULTURE

•19-03-064 : FAC: Demandes de subventions à la DRAC Nouvelle Aquitaine, à la Région Nouvelle Aquitaine et au Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de la 28ème édition du Festival des arts de la rue Fest'arts du 8 au 10 août 2019 et de la saison culturelle 2019

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Libourne a souhaité réserver une place prépondérante au spectacle vivant.

Le Liburnia, théâtre municipal, est ainsi considéré comme un lieu majeur de diffusion permettant à un large bassin de population de partager avec les artistes accueillis des moments uniques et privilégiés.

A coté de cet équipement culturel, le festival international des arts de la rue de Libourne « Fest'arts » est un événement phare porté par la Mairie de Libourne soutenu en cela par ses partenaires institutionnels.

Fest'arts, dont la 28^{ème} édition se déroulera du 8 au 10 août 2019, a su s'ancrer dans la ville et son territoire et marquer ainsi l'esprit d'un large public.

La Ville de Libourne s'engage donc à réaliser à nouveau un effort particulier dans les budgets qui seront alloués à ces manifestations et souhaite que ses partenaires institutionnels

l'accompagnent dans son engagement financier.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des collectivités et institutions ci-après l'attribution des subventions mentionnées :

DRAC Nouvelle Aquitaine :

- 20 000€ au titre des accueils en résidence et des actions culturelles.

Région Nouvelle Aquitaine :

- 40 000€ au titre de de Fest'arts ,manifestation du spectacle vivant soutenue par la Région Nouvelle Aquitaine,
- 27 000€ au titre de la saison culturelle du Théâtre le Liburnia (Scènes de Territoire).

Conseil Départemental de la Gironde :

- 27 000€ dans le cadre des scènes d'été en Gironde.

Imputation budgétaire : budget annexe festivités et actions culturelles – chapitre 74

M.GALAND :

Rappelle que chaque année le Budget du FAC est présenté intégralement lors du budget. Il est également revu en fin d'année.

Précise que les subventions demandées permettent à la Ville de diminuer sa subvention au FAC.

M.GALAND
M. Le Maire
Adopté

ENVIRONNEMENT

•19-03-065 : Aménagement des quais et berges tranche n°2 : demande de subventions pour les travaux et la maîtrise d'oeuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention Action Cœur de Ville signée le 28 septembre 2018 ;

L'enjeu du projet des Quais de la confluence est de réinvestir les quais et rives de l'Isle et de la Dordogne, d'en valoriser le paysage et de connecter ces espaces naturels aux quartiers qui les longes. Dans ce cadre, une articulation forte sud-ouest est à construire à la confluence des deux rivières avec la bastide ancienne.

Cette valorisation comporte des enjeux économiques (touristique et commercial), sociaux (création d'espaces publics nouveaux) et environnementaux forts.

La tranche ferme sera terminée en juin 2019. La tranche conditionnelle affermie en juin 2018, devenant la tranche n°2 des quais a été présentée et validée en COPIL n° 9 du 29 janvier 2019

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 320 000 € HT et le coût de la maîtrise d'oeuvre à 93 000 € HT soit un total estimé à 1 413 000 € HT pour la tranche n°2. Ces travaux se dérouleront en deux tranches fonctionnelles.

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération qui s'établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux 2019 1 ^{ère} tranche fonctionnelle	900 000,00 €	Etat – DSIL 2019 CD 33 – contrat ville équilibre 2019	315 000,00 € nc à ce jour €
Travaux 2020 2 ^{ème} tranche fonctionnelle	420 000,00 €	Etat – DSIL 2020 CD 33 – contrat ville équilibre 2020	147 000,00 € nc à ce jour €
		Autofinancement	858 000,00 €
Total dépenses	1 320 000,00 €	Total recettes	1 320 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à :

- solliciter l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 pour les travaux de requalification d'espaces public – aménagement des quais et berges tranche n°2 – 1^{ère} tranche fonctionnelle

- signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière

- percevoir l'aide financière qui pourra être accordée

M.GRELOT
M. Le Maire
Adopté

VOIRIE – CIRCULATION

•19-03-066 : Avenue du Maréchal Foch - travaux de requalification des espaces publics - demande de subventions

DSIL 2019 – Avenue du Maréchal Foch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention Action Cœur de Ville signée le 28 septembre 2018 ;

La Ville de Libourne a en projet des travaux de requalification des espaces publics de l'avenue du maréchal Foch. Cette avenue est un axe de communication majeur et stratégique avec au nord le site des Dagueys et au Sud la bastide. Ces deux éléments sont essentiels dans le développement urbain et paysager de la commune. L'aménagement de l'avenue du maréchal Foch doit permettre d'accompagner et renforcer cette connexion Nord/Sud.

L'objectif est de créer également de nouveaux repères en privilégiant les modes de déplacement doux, avec des rehaussements de voirie sur de faibles tronçons pour obliger les automobilistes à ralentir, sans oublier le volet paysager.

En 2019, il est prévu la réalisation des trois plateaux surélevés aux intersections des rues Giraud et Boulevard Beauséjour, ainsi qu'au droit de la fontaine Roudeyre. L'aménagement se poursuivra en 2020 et 2021 avec les travaux de jonction entre les plateaux dans la partie comprise entre la Place Jean Moulin et le carrefour giratoire Foch/Pompidou/La Roudet.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé 2 100 000 € HT, et se dérouleront en trois tranches fonctionnelles.

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Travaux 2019 1 ^{ère} tranche fonctionnelle	700 000,00 €	Etat – DSIL 2019 CD 33 – contrat ville équilibre 2019	245 000,00 € nc à ce jour €
Travaux 2020 2 ^{ème} tranche fonctionnelle	700 000,00 €	Etat – DSIL 2020 CD 33 – contrat ville équilibre 2020	245 000,00 € nc à ce jour €
Travaux 2021 3 ^{ème} tranche fonctionnelle	700 000,00 €	Etat – DSIL 2021 CD 33 – contrat ville équilibre 2021	245 000,00 € nc à ce jour €
		Autofinancement	1 365 000,00 €
Total dépenses	2 100 000,00 €	Total recettes	2 100 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à :

-solliciter l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 pour les travaux de requalification d'espaces publics – avenue Foch – 1^{ère} tranche fonctionnelle.

-signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière

-percevoir l'aide financière qui pourra être accordée

M.LE GAL
M. Le Maire
Adopté

•19-03-067 : Rues Orbe et Union/Place Princeteau - travaux de requalification de la voie - demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention Action Cœur de Ville signée entre l'Etat et la ville de Libourne le 28 septembre 2018 ;

Vu la convention ville d'équilibre signée entre le conseil départemental de la Gironde et la ville de Libourne le 28 septembre 2018

La ville de Libourne a en projet des travaux de requalification des espaces publics des rues Orbe et Union, y compris la place Princeteau. La rue Orbe a fait partie du tracé initial de la bastide libournaise au 13^{ème} siècle, elle butait sur le mur de la ville et n'avait donc pas d'ouverture directe sur la rivière (d'où son nom) et menait au couvent des cordeliers. Après la révolution française en 1795, le couvent devient un bien national et il est décidé de créer une place octogonale à la place des jardins (actuelle place Princeteau) et d'ouvrir 4 rues pour les relier aux rues déjà existantes (actuelles rues orbe et de l'union). Le futur aménagement de la place Princeteau fera référence à un clos des cordeliers qui serait alors modernisé et adapté à l'usage de la ville moderne, c'est-à-dire en intégrant des espaces circulés par les véhicules motorisés, des cheminements confortables pour les piétons et des plantations pour diminuer l'impact des îlots de chaleurs.

En préalable de l'aménagement de voirie, la ville procédera aux travaux de mise aux normes des réseaux d'assainissement et d'eau potable dans les rues impactées par le projet.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 260 000 € HT répartis ainsi :

- Assainissement-eau potable : 430 000 € HT,
- Voirie : 830 000 € HT.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à :

-solliciter l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 pour les travaux de requalification d'espaces publics – rues Orbe et Union et place Princeteau.

-signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière

-percevoir l'aide financière qui pourra être accordée

M.LE GAL
M. Le Maire
Adopté

SOLIDARITE

•19-03-068 : Recherche de cofinancement pour une action d'ingénierie solidaire "Libourne, ville inclusive" dans le cadre du contrat "Action Cœur de Ville"

Vu le projet urbain de la Ville « Libourne 2025 - La Confluente »,

Vu la Convention Territoriale d'Equilibre Concertée signée entre le CCAS et le Département de la Gironde, par délibération du CCAS du 2 juillet 2018,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée avec l'Etat et les partenaires du contrat, le vendredi 28 septembre 2018,

Vu la convention « Ville d'Equilibre » signée entre la Ville de Libourne et le Département de la Gironde le vendredi 28 septembre 2018,

Considérant l'intérêt d'adhérer au Réseau Français « Ville Amie des Aînés » et de renforcer le schéma d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,

Considérant la nécessité de disposer d'une mission d'ingénierie s'appuyant sur les politiques à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, portées notamment par le CCAS de Libourne,

Considérant l'intérêt de s'appuyer sur les huit thématiques mises en avant par l'Organisation Mondiale de la Santé pour l'adhésion à ce réseau : habitat, transports et mobilité, bâtiments et espaces extérieurs, information/communication, lien social et solidarité, participation citoyenne et emploi, autonomie / services de soins ; culture et loisirs,

Selon le protocole de Vancouver de 2008 de l'OMS, un audit urbain sur les domaines cités doit être réalisé afin de pouvoir prétendre à cette labellisation. Il sert d'appui pour une vision transversale sur les attentes des personnes âgées et de celles en situation de handicap. La démarche porte sur l'ensemble des politiques publiques portées par la Ville de Libourne et son CCAS, la Communauté d'Agglomération du Libournais et son CIAS, avec leurs partenaires, au profit du territoire communal et de ses habitants.

Au-delà du plan d'actions qui en découlerait, la démarche vise à changer le regard porté sur les publics cités, à les concerter sur toute action qui pourrait les impacter, à favoriser dans la mesure du possible, leur inclusion.

Plusieurs devis ont été sollicités auprès de cabinets spécialisés. Le coût d'une telle étude et la valorisation des cadres chargés du pilotage s'élève à **43 710€ HT**.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Afin de financer cette mission d'ingénierie, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer tous les documents relatifs à ce projet
- déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat, du Département de la Gironde et des autres organismes
- dire que le pilotage de cette étude sera confiée au CCAS

Mme Chauveau
M. Le Maire
Adopté

M.LE MAIRE demande à M.LE GAL de présenter l'application « Libourne dans la poche » qui sera en ligne dès le 19 mars 2019.

M.LE GAL :

Fait savoir que cela fait un an que la Ville travaille sur la transformation digitale pour apporter un service toujours plus performant aux Libounais.

Explique que cette outil propose 24 services qui vont évoluer et qui seront personnalisables. La Ville a collaboré sur ce projet avec Orange.

Précise que cet outil valorise la mobilité.

Salue le travail des services.

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 21H16.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.